

Arrêté portant mise à disposition

NOR : JUSK0540003A

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 93-1114 du 21 septembre 1993 relatif au statut particulier du personnel d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire ;

Vu la convention de mise à disposition de personnel, établie le 20 mai 2005, à compter du 1^{er} avril 2004, entre le ministère de la justice, direction de l'administration pénitentiaire et l'ordre des avocats à la cour de Paris ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 05 novembre 2004 ;

Vu le courrier du 8 novembre 2004 de Monsieur Jean-Marie BURGUBURU, bâtonnier de l'ordre des avocats à la cour de Paris ;

Vu le courrier du 10 janvier 2005 de Monsieur Patrice MOLLE, préfet, directeur de l'administration pénitentiaire ;

ARRÊTE :

Article 1

Madame Chantal BOCKEL épouse DELPAL, conseillère d'insertion et de probation de 1^{ère} classe, 7^{ème} échelon (IM 533) depuis le 10 janvier 1998, affectée au service pénitentiaire d'insertion et de probation de Paris, est mise à disposition de l'Ordre des Avocats à la cour de Paris à compter du 1^{er} avril 2004 pour une nouvelle période de deux ans.

Article 2

Le Directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Ministère de la Justice.

Fait à Paris, le

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ,
par délégation,
Le Directeur de l'administration pénitentiaire,

Le Contrôleur Financier,